

# MAIRIE DE SAINT-MARTIN SAINT-FIRMIN

Département de l'EURE  
Arrondissement de BERNAY  
Tél / 02 32 42 86 71  
mairie.st-martin-st-firmin27@orange.fr

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION 13/2025 Commune de SAINT-MARTIN SAINT-FIRMIN

Le Maire de la commune de SAINT-MARTIN SAINT-FIRMIN

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

**Vu** le Code de la route et notamment l'article R 411-8,

**Vu** l'instruction Interministérielle du 24/11/1967 sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie, relative à la signalisation routière et les textes d'application,

**Vu** la Loi n°82-213 du 02/03/1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** la demande de l'entreprise BONÉ Travaux Publics représentée par Mr Ludovic MARTINET sise à St Aubin de Scellon 27230, en date du 16 juillet 2025, de réaliser des travaux de terrassement – réalisation d'une sente piétonne à Saint-Martin Saint-Firmin, RD29 en agglomération.

**Considérant** qu'il appartient à l'Autorité Municipale, dans l'intérêt de la sécurité publique, de régler la circulation pendant les travaux.

## ARRETE

**ARTICLE 1-** L'entreprise BONÉ Travaux Publics est autorisée à effectuer les travaux de terrassement – réalisation d'une sente piétonne à Saint-Martin Saint-Firmin, RD 29 en agglomération.

**ARTICLE 2-** Les travaux sont prévus pour démarrer le 21 juillet 2025 et pour une durée de 90 jours calendaires.

**ARTICLE 3-** La circulation des véhicules sera alternée par feux tricolores, le stationnement sera interdit. Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'entreprise en charge des travaux de part et d'autre du chantier.

**ARTICLE 4-** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

### **ARTICLE 5-**

- Madame Le Maire de la commune de ST MARTIN ST FIRMIN et
- M. le Directeur de l'entreprise chargé des travaux, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.
- Ampliation adressée à la Gendarmerie de SAINT GEORGES DU VIÈVRE

à ST-MARTIN ST-FIRMIN le 18/07/2025

Le Maire  
Anne-Marie ROËLENS

